

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2008

L'an deux mille huit, le mardi 16 décembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de Brantôme s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Monique RATINAUD, Maire en exercice.

Date de convocation : 9 décembre 2008

Etaient présents : Monique RATINAUD, Claude MARTINOT, François JEANNIOT, Fabienne THORNE, Cyrille LIENARD, Malaurie GOUT DISTINGUIN, Anne Marie CLAUZET, Michel CATINAUD, Pierre BOUFFIER, Sébastien FARGES, Cédric LAVAUD, Martial PEYROUNY,

Etaient absents : (excusés) : Raymond BOUCAUD, Yves ARLOT, Jean Pascal RAINAUD, Philippe JUGE, Marc CHASTENET DE GERY, Virginie SIVAUULT, Simon GELERNTER

Monsieur Simon GELERNTER a donné pouvoir à Madame Fabienne THORNE
Madame Virginie SIVAUULT a donné pouvoir à Monsieur François JEANNIOT.
Monsieur Philippe JUGE a donné pouvoir à Monsieur Claude MARTINOT.
Monsieur Raymond BOUCAUD a donné pouvoir à Madame Monique RATINAUD
Monsieur Jean Pascal RAINAUD a donné pouvoir à Monsieur Cyrille LIENARD

Madame le Maire indique que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.
Elle invite l'Assemblée à désigner un secrétaire de séance.

Madame Fabienne THORNE est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Madame le Maire demande de rajouter un point à l'ordre du jour : elle explique que le comptable de la commune Madame ROUSSEAU est actuellement en arrêt maladie ; Monsieur Thierry PESTANA comptable du trésor de NONTRON assure l'intérim.

Il conviendrait de soumettre au Conseil l'attribution d'une indemnité de conseil et de budget à Monsieur Thierry PESTANA
Le conseil accepte à l'unanimité cette affaire.

Attribution d'une indemnité de conseil et de budget à Monsieur Thierry PESTANA, receveur municipal

Madame le Maire expose ce qui suit :

VU l'article 97 de la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Elle rappelle à l'Assemblée que par délibération n°2008/05/69 du 30 mai 2008, le conseil municipal a décidé d'allouer l'indemnité de conseil et de budget à Madame Martine ROUSSEAU, receveur municipal.

Elle indique qu'à la suite de l'arrêt maladie de Madame ROUSSEAU, Monsieur Thierry PESTANA assure son remplacement à la trésorerie de Brantôme depuis le 01 novembre 2008.

Compte tenu du changement de comptable du Trésor au 1^{er} novembre 2008, il y a lieu de se prononcer sur l'octroi des indemnités de « conseil » et de « budget » au receveur municipal.

Considérant les services rendus par Monsieur Thierry PESTANA, receveur municipal, en sa qualité de conseiller financier de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Approuve** le versement des indemnités de conseil et de budget à Monsieur Thierry PESTANA à compter du 1^{er} novembre 2008, conformément à l'arrêté interministériel précité. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget – article 6225-

Puis, elle passe à l'ordre du jour qui est le suivant :

I- Approbation du procès verbal de la séance du 20 novembre 2008

II- Lecture des décisions

III- Création d'un office de tourisme municipal

Rapporteur : Monsieur François JEANNIOT

IV- Tarifs publics 2009

- Vote des tarifs publics pour l'exercice 2009

Rapporteur : Monsieur Cyrille LIENARD

V- Restaurant scolaire et pause méridienne

- Approbation du règlement intérieur

Rapporteur : Madame Fabienne THORNE

VI- Acquisition d'une parcelle de terrain en vue de la création d'un chemin d'accès carrossable vers la station d'épuration.

- Achat parcelle cadastrée section H n°79 au lieu dit « Terres de Vigonac », d'une contenance de 9a 61ca

Rapporteur : Monsieur Claude MARTINOT

VII- Voies et réseaux

- Classement en voies communales de chemins ruraux

Rapporteur : Monsieur Claude MARTINOT

VIII- Travaux de sécurité routière

- Demande de subvention au titre de la répartition de la dotation relative aux amendes de police auprès de M. le Président du Conseil Général

Rapporteur : Madame le Maire

IX- Travaux d'éclairage

▪ Demande d'une étude auprès du SDE24 pour éclairage parcours troglodytique, grottes, Grand Jardin et terrains adjacents

Rapporteur : Monsieur Claude MARTINOT

X- Affaires diverses

I- Approbation du procès verbal de la séance du 20 novembre 2008

Madame le Maire soumet à l'assemblée l'approbation du procès verbal de la séance du 20 novembre 2008. Elle demande s'il y a des observations à formuler.

Monsieur Cyrille LIENARD fait une remarque à la page 1 concernant le point qui est rajouté à l'ordre du jour : il faut se reporter au paragraphe VII de la page 7 du document : Budget annexe du service assainissement concernant la décision modificative relative aux virements de crédits.

Monsieur François JEANNIOT fait une observation au nom de Monsieur RAINAUD qui demande à modifier à la page 9 la formulation « demande si la zone d'activités de Valeuil est viable » par « la future Z.A. de Valeuil est-elle viable ; une étude concernant son intérêt a-t-elle été effectuée ; si oui, l'ensemble des délégués communautaires l'ont-ils consulté avant de s'engager ? »

Puis, Monsieur Sébastien FARGES fait remarquer l'erreur matérielle dans le document à la page 6, concernant le point V Redevance pour l'occupation du domaine public en page ; il a voté contre et son nom figure également dans les voix exprimées pour.

Madame Le Maire indique que ces remarques seront mentionnées dans le prochain procès verbal. Le Conseil Municipal adopte le procès verbal du 20 novembre 2008 à l'unanimité.

II- Lecture des décisions :

Madame le Maire donne lecture des décisions qu'elle a prises en vertu de la délégation que le Conseil Municipal lui a confiée par délibération n°2008/04/25 du 01 avril 2008 :

- décision n° 08/12/51 du 3 décembre 2008 décidant d'abandonner le droit de préemption n° 2008/24 concernant un bien cadastré AB 168 situé 2 place d'Albret à Brantôme.
- Décision n° 08/12/52 du 9 décembre 2008 décidant d'abandonner le droit de préemption n° 2008/26 concernant un bien cadastré C 782-974-976-978-979-980-981 situé à Peyrelevade à Brantôme.

III- Création d'un office de tourisme municipal

Rapporteur : Monsieur François JEANNIOT

Madame le Maire informe le Conseil que la MOPA (Mission des Offices de Tourisme et des Pays touristiques d'Aquitaine et le PPV (Pays Périgord Vert) suggèrent d'exercer la compétence du « tourisme » sur un territoire plus élargi qu'une seule collectivité et Monsieur MARTINOT, Président du Syndicat de Pays Dronne et Belle va donner des informations à ce sujet.

Monsieur François JEANNIOT, Maire Adjoint, délégué au tourisme, explique que la commune a délégué sa compétence du tourisme à une association loi 1901 dite « Office de tourisme ».

Actuellement, afin de permettre à l'Office de tourisme de remplir ses missions d'intérêt public, la commune lui donne des locaux, du personnel, et annuellement verse une subvention.

Madame le Maire précise que la réglementation prévoit qu'une mise à disposition de personnel communal oblige une contre partie financière.

Monsieur JEANNIOT informe que lors du dernier Conseil d'Administration à l'OT, il y a quelques semaines, Monsieur BERNEGOUÉ a repris son poste de trésorier et Monsieur JEANNIOT a repris les fonctions de Vice-Président.

Il indique que vendredi dernier, il a eu un entretien avec Monsieur Claude LABUSSIÈRE, Président de l'OT avec qui il a discuté des modalités de changement de gestion. Le Président de l'OT a demandé de bien vouloir l'excuser car il ne pourra assister à cette réunion.

Il donne lecture d'une note concernant la municipalisation de l'office de tourisme de Brantôme et demande de bien vouloir l'annexer au procès verbal de la réunion.

Monsieur JEANNIOT remercie le Président et tous les bénévoles qui ont œuvré depuis de nombreuses années dans le développement touristique de la ville de Brantôme. Puis, il expose ce qui suit :

VU l'arrêté préfectoral n°031781 du 21 octobre 2003 portant classement d'un syndicat d'initiative en office de tourisme – le classement d'initiative de Brantôme est classé en office de tourisme 1 étoile pour une durée de 5 ans à compter du 21 octobre 2003-

VU la convention entre la commune de Brantôme et son office de tourisme rendue exécutoire le 8 novembre 2004 ;

VU la délibération du conseil Municipal n°2008/10/107 du 17 octobre 2008 par laquelle le Conseil Municipal a donné un avis favorable à la demande de l'office de tourisme de Brantôme en vue de son classement en 2 étoiles ;

Monsieur JEANNIOT indique que la loi du 23 décembre 1992 prévoit que la collectivité choisit le mode d'exercice de sa compétence touristique.

Il indique que le choix de municipalisation de l'Office de tourisme a déjà été exposé aux responsables bénévoles de l'Office de tourisme associatif.

Dans le cadre d'une harmonisation des services communaux, il propose de passer d'une gestion déléguée à une association loi 1901 à une gestion intégrée, dans l'attente de la création d'un office de pôle sur un territoire plus élargi.

Il précise que le Conseil d'Administration de l'Office de tourisme doit se prononcer pour renoncer à l'exercice des compétences liées au tourisme -article 1 de la convention qui a été signée entre la Commune de Brantôme, représentée par son Maire en exercice et l'Office de Tourisme représenté par son Président, rendue exécutoire le 8 novembre 2004.

Monsieur JEANNIOT ajoute que les membres de l'OT envisagent de transformer cette association pour devenir « Initiative Patrimoine ».

Il donne la parole à Monsieur LIENARD qui explique que le fonctionnement de l'Office de tourisme sera un service communal, en gestion directe et figurera dans le budget principal de la commune mais il sera demandé de prévoir une comptabilité analytique de ce service. Une régie de recettes est prévue pour l'encaissement des produits spécifiques à un office de tourisme.

Monsieur PEYROUNY fait remarquer que l'OT de Sarlat a des problèmes concernant les ventes de certains produits (articles souvenirs), vis-à-vis du commerce local.

Monsieur JEANNIOT ajoute que pour le moment, l'OT ne vend pas ce type de produits.

Madame le Maire lui répond que ce problème sera discuté avec les responsables de la nouvelle structure.

Elle donne lecture du courrier de Monsieur LABUSSIÈRE, arrivé en mairie ce jour, qui indique que l'OT a réglé la publicité « Pages Jaunes » concernant l'annuaire téléphonique et annuaires en ligne pour la somme de 906.57 € correspondant à l'abonnement de 2009. Ce règlement a été effectué pour éviter une interruption de parution.

Elle donne la parole à Monsieur MARTIINOT qui remercie, en son nom personnel et au nom du Conseil, comme Monsieur JEANNIOT vient de le dire, tous les bénévoles de l'Office de tourisme de Brantôme qui se sont beaucoup investis pour l'intérêt public.

Il informe le Conseil que le comité du Syndicat Dronne et Belle a validé lors de son dernier conseil syndical du 5 décembre, les compétences et concernant la compétence « tourisme »

« La mise en place d'une politique de développement touristique intégrant l'accueil, l'information, la promotion et la coordination des acteurs »

Le Président a proposé aux délégués du Syndicat de créer un groupe de travail composé de lui-même et de :

- 7 délégués syndicaux dont Madame le Maire de Brantôme
- Le Président de la communauté de communes de Champagnac de Bélair (Monsieur Alain PEYROU)
- Le Président de la Communauté de Communes de Mareuil/ Belle (Monsieur Alain OUISTE)
- Le Vice Président de la Communauté de Communes du Brantômois, chargé du tourisme (Monsieur Pascal MAZOUAUD)
- Le Maire Adjoint de la Commune de Brantôme chargé du tourisme (Monsieur François JEANNIOT)
- Les représentants de :
 - l'Office de Tourisme de Brantôme représenté par son Président Monsieur LABUSSIÈRE
 - Les syndicats d'initiative des communes de Bourdeilles, Mareuil et Villars, représentés par leur Président

afin de réfléchir aux perspectives de l'évolution du tourisme sur les trois cantons.

Ce groupe de travail va définir ensemble un projet touristique de grande envergure par la création d'un office de pôle à Brantôme et des antennes d'accueil à Bourdeilles, Villars et Mareuil pour l'horizon 2010.

Il souligne que les élus s'appuient sur tout le travail qui a été fait par les bénévoles et, leur participation à ce groupe de travail va permettre de relayer efficacement la nouvelle image de notre territoire.

Monsieur JEANNIOT va gérer cette période intermédiaire et réorganiser le pôle administratif de l'OT et ce qui pourra faciliter le changement à l'échelle plus étendue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Donne** un accord de principe pour la gestion intégrée de la compétence touristique par la commune à compter du 01 février 2009, sous réserve que toutes les conditions soient remplies.
- **Charge** Madame le Maire d'accomplir toutes les démarches en résultant afin que la gestion de l'office de tourisme devienne municipale.

IV- Tarifs publics 2009

- Vote des tarifs publics pour l'exercice 2009

Rapporteur : Monsieur Cyrille LIENARD

Monsieur Cyrille LIENARD propose à l'Assemblée les tarifs des services publics pour l'année 2009, selon l'état annexé à la délibération :

Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 décembre 2008 ;

Monsieur MARTINOT propose la modification de la taxe de séjour pour camping 1 ou 2 étoiles et de le ramenée à 0.35 €.

Il propose également les modalités de perception de la taxe de séjour :

- paiement en fin de mois - période de perception 01/04 au 31/10
- date limite de versement : 15 novembre
- exemptés de la taxe : les enfants de moins de 13 ans

Monsieur JEANNIOT informe le Conseil que Mme SIVAULT propose 3 périodes avec les tarifs suivants :

- du 01 juin au 31 octobre 40 €
- du 01 novembre au 02 mars Gratuit
- du 03 mars au 31 mai 5.40 €

Madame le Maire répond que l'application de 2 tarifs est assez compliquée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

Pour : 16 voix : Monique RATINAUD, Claude MARTINOT, François JEANNIOT, Fabienne THORNE, Cyrille LIENARD, Malaurie GOUT DISTINGUIN, Anne Marie CLAUZET, Michel CATINAUD, Pierre BOUFFIER, Sébastien FARGES, Cédric LAVAUD, Martial PEYROUNY, Raymond BOUCAUD, Jean Pascal RAINAUD, Philippe JUGE, Simon GELERNTER

Abstention : 1 voix : Virginie SIVAUULT

- **Fixe** les tarifs selon les propositions énoncées par le rapporteur - l'état est annexé à la présente délibération ainsi que les modalités de perception de la taxe de séjour.
- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes les conventions à intervenir.

SERVICES	TARIFS 2009	
VISITES SITES		
Parcours troglodytique + Musée (billet individuel)	Visite libre :	Visite guidée :
	4,00 €	6,00 €
Scolaires, étudiants, demandeurs d'em handicapés et groupe de + de 10 personnes	Visite libre :	Visite guidée :
	2.00 €	3.00 €
Clocher (billet individuel)	Visite accompagnée : 6.00 €	
Scolaires, étudiants, demandeurs d'em handicapés et groupe de + de 10 personnes	3,00 €	
Jusqu'à 7 ans	Gratuit	
Brantômais	Gratuit	

DROITS DE PLACES

Fête foraine

le m ² pour les 2 premiers jours	1,15 €
le m ² au delà de 2 jours et par jour	0,65 €

Terrasses restaurateurs et commerçants ou emprise sur le domaine public

Forfait	40,80€/m ² du 01 juin au 31 octobre
Forfait	5,50€/m ² du 01 novembre au 31 mai

FOIRES ET MARCHES

<u>Marché des producteurs pendant les vacances scolaires : gratuit</u>
--

commerçants abonnés toute l'année prix le ml	0,55 € avec un minimum de perception :2.00 €
Commerçants non abonnés prix le ml	1,25 € avec un minimum de perception 5.00 €
Electricité : le point lumineux	0,20 €
Electricité : appareil	2,50 €
Eau forfait marché "abonné"	1,60 €

CAMION OUTILLAGE

23,00 €

CONCESSIONS FUNERAIRES

Le m ² pour 30 ans renouvelable	50,00 €
columbarium : 1 case 50 ans	500,00 €
vacation police : pose bracelet, pose de scellés vacation cimetière	18,50 €

LOCATION DE BIENS

Salle des Fêtes ou salle RPA (avec caution de 30€)

Brantômais (payable à la réservation)	60,00 € / jour	300,00 € / semaine
Extérieurs (payable à la réservation)	120,00 € jour	300,00 € / semaine
Association locale à but non lucratif	Gratuit	
Chauffage	10,00 €/jour du 01/11 au 30/04	

Scène 80 m²

Prêt aux Associations partenaires avec caution de 300 €	Gratuit
Particulier	350,00 € avec une caution de 500,00€

Grotte du Jugement Dernier à la journée

Association locale à but non lucratif ou communautaire	avec autorisation
--	-------------------

Prêt du mobilier aux Associations de Brantôme

Gratuit

PHOTOCOPIES

Associations de Brantôme	Gratuit en fournissant le papier
l'une format A4	0,18 €
l'une format A4 recto/verso	0,36 €
l'une format A3	0,36 €
l'une format A3 recto/verso	0,72 €
fax : la page	0,45 €

TAXE DE SEJOUR (par nuitée et par personne)

paiement en fin de mois - période de perception 01/04 au 31/10

date limite de versement : 15 novembre

exemptés de la taxe : les enfants de moins de 13 ans

Camping 1 ou 2 étoiles	0,35 €
Meublés et hôtels sans étoile- chambres d'hôtes	0,40 €
Hôtel 1 étoile	0,55 €
Hôtel 2 étoiles	0,70 €
Hôtel 3 étoiles	1,00 €
Hôtel 4 étoiles	1,20 €

EAU

Prime fixe annuelle	23,00 €
de 0 à 40 m3 (le m3)	0,17 €
de 41 à 500 m3 (le m3)	0,22 €
au delà de 500 m3 (le m3)	0,13 €

ASSAINISSEMENT

Prime fixe annuelle	69.00 €
le m3	0.43 €

HORODATEURS

<u>Période du 01/10 au 30/04</u>
1 heure gratuite par demi journée
1 € par demi journée : de 8h30 à 12h00 et de 14 h à 19h y compris dimanches et jours fériés

<u>Période du 01/05 au 30/09</u>
1 demi heure gratuite par jour
1€ l'heure stationnement limitée à 2h1/2
de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 y compris dimanches et jours fériés
Gratuit pour la période du 15 décembre au 1er janvier inclus

Madame Anne Marie CLAUZET fait remarquer que le tarif figurant sur sa facture d'eau ne correspond pas au tarif voté par le Conseil Municipal.

Madame le Maire demande d'interroger la SOGEDO

Monsieur MARTINOT indique que le Conseil examinera les encaissements en fin de la saison et propose de faire un bilan à la fin de l'été.

V- Restaurant scolaire et pause méridienne

- Approbation du règlement intérieur

Rapporteur : Madame Fabienne THORNE

Madame Fabienne THORNE, Maire Adjoint aux affaires scolaires, indique le projet du règlement a été annexée à la convocation de la réunion et demande s'il y a des observations.

Monsieur Cédric LAVAUD fait remarquer que les parents ont une assurance scolaire qui peut couvrir la responsabilité des enfants.

Madame THORNE lui répond que seuls les bris par dégradation volontaire seront facturés.

Monsieur CATINAUD est surpris de lire que les élèves signent ce règlement.

Il a été convenu que seuls les élèves de l'école élémentaire signeront ce document afin de les responsabiliser.

Puis, Madame THORNE fait l'exposé :

VU la délibération n°2005/11/96 du 29 novembre 2005 par laquelle le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur de la cantine scolaire ;

Elle indique qu'il conviendrait d'apporter des modifications à ce document et précise que le nouveau projet a été présenté et finalisé avec le personnel communal chargé des services du restaurant scolaire et de la pause méridienne et les directeurs des écoles élémentaire et maternelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Approuve** le règlement intérieur du restaurant scolaire et de la pause méridienne applicable au 01 janvier 2009.
- **Autorise** Madame le Maire à le signer et la charge de son application.

Règlement intérieur du restaurant scolaire et de la pause méridienne

Article 1 :

A) Objet et fonctionnement du Restaurant Scolaire

Le restaurant scolaire a pour objet d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration des enfants scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire de Brantôme.

Ce service n'a aucun caractère obligatoire pour la municipalité, il a une vocation sociale mais aussi éducative, le temps du repas doit être pour l'enfant :

- Un temps pour se nourrir
- Un moment de convivialité

Les enfants qui ne mangent pas à la cantine ne peuvent en aucun cas rester entre 11h30 et 13h20 dans l'enceinte de l'école.

B) Heures d'ouvertures

Le restaurant scolaire est en service tous les jours de classe de 11h30 à 13h20.

Ces horaires se situent en dehors du temps obligatoire d'enseignement.

La sortie des élèves ne mangeant pas au restaurant scolaire se fait sous la responsabilité de l'école.

Les enfants sont pris en charge par le personnel municipal pour toute la durée de cet interclasse.

Les familles ne sont pas autorisées à pénétrer dans les locaux de la restauration et de l'enceinte scolaire, sauf à l'occasion d'opérations « portes ouvertes », organisées conjointement par la Mairie et les directeurs d'écoles.

Les représentants des parents d'élèves élus au conseil d'école peuvent, sur demande formulée auprès de la mairie, déjeuner au restaurant scolaire pour s'informer des conditions de restauration, ce repas leur sera facturé au prix d'un repas adulte en vigueur.

C) les menus

Une commission « menus » composée d'élus, de parents d'élèves élus, du responsable des cuisines, du personnel communal affecté au restaurant scolaire se réunit régulièrement et examine les menus. Cette commission peut décider d'action pédagogique dans le cadre de l'éducation au goût ainsi qu'à la sensibilisation à la notion d'équilibre des repas.

Le planning des menus est affiché sur le panneau d'information de l'école élémentaire et distribué aux élèves de l'école maternelle.

Les jours de grève ou lors d'un cas exceptionnel, le chef de cuisine pourra modifier les menus pour des raisons logistiques.

Article 2 : Organisation de la pause méridienne :

Elément déterminant du bon déroulement des heures du restaurant scolaire, le surveillant montre une autorité ferme et une attitude d'accueil, d'écoute, d'attention, à chaque enfant.

Les enfants sont pris en charge après la sortie des classes par le personnel communal qui assure :

-Avant le repas : la surveillance dans la cour, une entrée calme dans le restaurant, le lavage des mains.

-Pendant le repas : le restaurant scolaire est un lieu où il est veillé à ce que les enfants mangent suffisamment, correctement, proprement, un peu de tout ce qui est présenté (éducation au goût), dans le respect des autres (camarades et personnel communal).

-Après le repas : les enfants de l'école maternelle sont en récréation.

Les enfants de l'école élémentaire disposent d'un temps libre où ils peuvent jouer seuls, en groupe ou rejoindre les ateliers mis en place par le personnel communal.

Article 3 : Comportement

Les enfants qui déjeunent au restaurant scolaire doivent se montrer respectueux envers tout le personnel communal, s'y conduire correctement, manger proprement, bien se tenir à table et respecter la propreté des lieux.

La cour reste un endroit de convivialité, le respect doit être de rigueur envers le personnel communal.
Le personnel communal s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille.

De même les familles doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte au personnel communal et se doivent de respecter les autres familles.

Article 4 : Sanctions

L'inscription au restaurant scolaire implique pour les familles l'acceptation du présent règlement.

En cas de conduite inadmissible (propos injurieux, refus d'obéissance, violences physiques ou verbales, jeu avec la nourriture,...) le personnel communal ayant constaté l'indiscipline en rend compte à Madame le Maire ou à son adjoint par délégation qui adressera un courrier aux tuteurs légaux, destiné à les alerter et les informer des conséquences éventuelles d'une telle attitude.

Dans le cas de récidive, une exclusion temporaire ou définitive pourra être envisagée après que l'enfant et ses parents (ou tuteurs légaux) aient été convoqués au bureau de Madame le Maire.

Les courriers de la mairie seront transmis pour information aux écoles.

La détérioration volontaire du mobilier ou du matériel engagera la responsabilité des représentants légaux des enfants.

Article 5 : Traitement médical -allergies- accident :

Selon les consignes ministérielles, aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la pause méridienne.

Le personnel communal n'est pas habilité à distribuer des médicaments.

Avec le médecin traitant, les parents devront s'organiser pour une prise de médicaments le matin et/ou le soir.

En cas de force majeure et sur prescription médicale, les parents devront prendre contact avec le médecin scolaire pour convenir d'une solution. En aucun cas, la responsabilité du personnel ne pourra être recherchée sur ce point.

Allergies : Le restaurant scolaire n'est pas en mesure d'accueillir des enfants qui ont un régime particulier dû à une allergie. Sauf si l'enfant est pris en charge par un Projet d'Accompagnement Individualisé (PAI)

Notez bien que le PAI n'est valable que pour l'année scolaire.

Article 6 : Tarifs et paiement :

Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil Municipal.

Les repas pris dans le restaurant scolaire sont payables par période, dès réception de la facture auprès de la perception de Brantôme.

Article 7 : Responsabilité Assurance :

Durant le temps du soutien scolaire, l'enfant est sous la responsabilité de l'école.

Les élèves sont sous la responsabilité de la ville de Brantôme durant la pause méridienne.

Les élèves doivent impérativement être assurés pour le temps de la pause méridienne (assurance extrascolaire ou responsabilité civile)

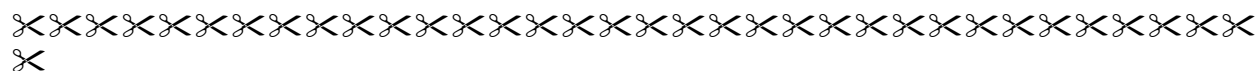
Les parents sont invités à apporter leur concours en ce qui concerne l'application de ce règlement.

Le présent règlement est approuvé par le conseil municipal, par délibération n° 2008/12/124 du 16/12/2008.
Il est valable pour toute la durée de l'année scolaire.

Annexe au règlement intérieur de la restauration scolaire
Tarifs 2008-2009 des remboursements des dégradations :

- Assiette plate ou creuse	3.00€
- Assiette à dessert	2.20€
- Bol	2.80€
- Coupelle	1.10€
- Ramequin	0.80€
- Verre	0.60€

Le remboursement des autres dégradations est égal au coût de remplacement ou de remise en état.



COUPON-REPONSE REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE LA PAUSE MERIDIENNE

Je soussigné(e)
du restaurant scolaire et de la pause méridienne.

déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur

Fait à

Le

Signature des parents ou du représentant légal
Précédé par la mention lu et approuvé

Signature de l'élève de
de l'école élémentaire

VI- Acquisition d'une parcelle de terrain en vue de la création d'un chemin d'accès carrossable vers la station d'épuration.

- Achat parcelle cadastrée section H n°79 au lieu dit « Terres de Vigonac », d'une contenance de 9a 61ca

Rapporteur : Monsieur Claude MARTINOT

Monsieur Claude MARTINOT expose à l'Assemblée ce qui suit :

VU la délibération du conseil municipal n°2008/11/115 du 20 novembre 2008 ;

Il informe le Conseil qu'il a continué à négocier avec un des indivisaires, Monsieur Jean AKKARI, domicilié 142, rue de la Tour à Paris qui a confirmé son accord de vendre la parcelle cadastrée section H n°79 au lieu dit « Terres de Vigonac », d'une contenance de 9a 61ca à la commune pour la somme de 6 000 €.

Il indique que le service du Domaine, (France Domaine), en date du 23 avril 2008 a fixé la valeur vénale du bien à 3 800 €.

Considérant l'état d'avancement des travaux de mise aux normes de la station d'épuration ;

Considérant que cette parcelle de terrain est indispensable pour créer le chemin d'accès à la station d'épuration et c'est le seul passage possible pour les semi-remorques nécessaires aux travaux et à l'entretien de la station ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

Pour : 16 voix : Monique RATINAUD, Claude MARTINOT, François JEANNIOT, Fabienne THORNE, Cyrille LIENARD, Malaurie GOUT DISTINGUIN, Anne Marie CLAUZET, Michel CATINAUD, Pierre BOUFFIER, Sébastien FARGES, Martial PEYROUNY, Raymond BOUCAUD, Jean Pascal RAINAUD, Philippe JUGE, Simon GELERNTER, Virginie SIVAUULT

Abstention : 1 voix : Cédric LAVAUD

- **Décide** d'acheter la parcelle de terrain située « Terres de Vigonac » à Brantôme, cadastrée section H n°79 pour une contenance globale de 961m² à l'Indivision Jean GAUTHIER époux CHAMPEAU Par SNC GAUTHIER 4, rue du Prince Radziwill à 60950 ERMENONVILLE, pour la somme de 6 000 €
- **Vote** les crédits nécessaires pour cette acquisition comme suit :

Désignation des articles		Crédits supplémentaires à voter	
Intitulé			
		Recettes	Dépenses
	<u>Section d'Investissement</u>		
	Opération 105 : Aménagement du site		
21/2111	Terrains nus		6 000.00
024	Produits des cessions d'immobilisations	6 000.00	

- **Autorise** Madame le Maire à signer l'acte devant le notaire et tous les documents s'y rapportant et précise que tous les frais relatifs à cette acquisition sont à la charge de la commune.

VII- Voies et réseaux

- Classement en voies communales de chemins ruraux

Rapporteur : Monsieur Claude MARTINOT

Monsieur Claude MARTINOT explique au Conseil Municipal qu'il conviendrait de reclasser les chemins ruraux suivants en voies communales.

Section J1

- Chemin rural n°329 entre la VC 15 et VC16
- Chemin rural n°330 partant de la VC n°15 en allant vers l'ouest sur une longueur de 100 m et une largeur de 10 m.

Il explique que le chemin rural appartient au domaine privé de la commune à la différence de la voie communale qui appartient au domaine public de la commune.

Il peut être procédé à l'élargissement de la voie communale en demandant aux riverains 10% de la superficie des parcelles jouxtant la voie.

Ces chemins ruraux desservent le lotissement et présentent toutes les caractéristiques techniques pour être classés en voies communales (emprise et état carrossable) et il paraît judicieux de les intégrer au tableau de classement unique des voies communales.

Il propose de demander à un géomètre d'établir un dossier de réorganisation et classement de la voirie communale.

Considérant que le classement de ces chemins ruraux en voies communales ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les dites voies,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Accepte** la proposition de reclassement des chemins ruraux désignés ci-dessus en voies communales.
- **Charge** Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour cette opération et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.

Monsieur MARTINOT informe qu'à la suite de la parution du bulletin municipal, des personnes viennent se renseigner pour les constructions de la Maison à 15 €.

Monsieur Pierre BOUFFIER indique qu'une agence immobilière de Brantôme donne également l'information.

Monsieur MARTINOT informe que cinq lots sont demandés et les travaux débuteront en avril.

VIII- Travaux de sécurité routière

- Demande de subvention au titre de la répartition de la dotation relative aux amendes de police auprès de M. le Président du Conseil Général

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Général de la Dordogne peut apporter une aide aux communes au titre des amendes de police : la répartition de la dotation d'Etat provenant du produit des amendes de police est faite par le Conseil Général qui arrête la liste des bénéficiaires.

Des travaux d'aménagement du parking des bus scolaires au collège ont été réalisés pour améliorer la sécurité des élèves. Le montant de ces travaux s'élève à 2 251.50 € HT soit 2 692.80 € TTC.

De plus, il conviendrait de réaliser des travaux de marquage au sol sur l'axe et rives de la RD 78 vers Bourdeilles, sur les parkings de la ville ainsi que sur le parking du gymnase (mis à la disposition du collège) et prévoir des équipements de sécurité pour renforcer la sécurité des handicapés, des piétons et les automobilistes. Le devis de ces travaux s'élève à 6 501.20 € HT soit 7 775.44 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Décide** de réaliser les travaux énoncés pour renforcer la sécurité des élèves, des piétons et des automobilistes.
- **Sollicite** auprès de Monsieur le Président du Conseil Général une subvention au titre de la répartition de la dotation relative au produit des amendes de police pour 2009.
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Monsieur MARTINOT explique que la commune peut faire une demande tous les ans.

Madame Anne Marie CLAUZET siège au conseil d'administration du collège et informe le Conseil que Monsieur le principal, Monsieur GIRARD remercie la commune et les agents pour les travaux effectués.

Monsieur CATINAUD fait remarquer qu'à notre tour, il faut le remercier d'avoir accepté le stockage du matériel informatique durant les travaux à l'école élémentaire.

IX- Travaux d'éclairage

- Demande d'une étude auprès du SDE24 pour éclairage parcours troglodytique, grottes, Grand Jardin et terrains adjacents

Rapporteur : Monsieur Claude MARTINOT

La Commune de Brantôme est adhérente au Syndicat Départemental d'Electrification de la Dordogne pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Le rapporteur indique que des points d'éclairage s'avèrent nécessaires pour l'embellissement et la sécurité du site :

- parcours troglodytique et grottes
- Grand Jardin et terrains adjacents

Il conviendrait donc de solliciter le concours du SDE24 pour effectuer une étude technique et financière de ces travaux.

Monsieur MARTINOT indique que la commune va demander à d'autres entreprises des devis pour ces travaux.

Madame le Maire informe le Conseil que Monsieur BULOT a proposé d'apporter son concours financier pour l'éclairage du Grand Jardin et du Pont Coudé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Sollicite** le concours du Syndicat Départemental d'Electrification de la Dordogne pour effectuer une étude technique et financière pour les travaux d'éclairage des points cités ci-dessus.
- **Précise** que cette étude technique sera soumise pour avis à Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France.
- **Charge** Madame le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires.

X- Affaires diverses

1°) Recensement de la population :

Madame le Maire informe le Conseil que la commune a réalisé une enquête de recensement en janvier et février 2007. La nouvelle population légale sera authentifiée par décret avant la fin de l'année. Elle se substituera le 1^{er} janvier 2009 à celle issue du recensement général de 1999

▪ Population municipale	2 112
▪ Population comptée à part	46
▪ <u>Population totale</u>	<u>2158</u>

La population sera actualisée tous les ans. La commune recevra fin 2009 de nouveaux chiffres qui prendront effet le 01 janvier 2010.

La population comptée à part comprend les personnes recensées sur d'autres communes et qui ont conservé une résidence sur la commune exemple :

Les personnes ayant une résidence familiale dans la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune (maison de retraite, caserne ...)

Les élèves ou étudiants majeurs de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale dans la commune et résidant dans une autre commune du fait de leurs études.

La population comptée à part est mise à jour tous les ans et au fur et à mesure des enquêtes annuelles de recensement.

2°) Adhésion de la commune de Saint Barthélémy de Bussière au Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne

Madame le Maire informé le Conseil que la Commune de Saint Barthélémy de Bussière adhère au Conservatoire à compter du 04 décembre 2008 en remplacement d'une autre commune.

Elle annonce la participation financière de la commune pour le 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2008/2009 qui s'élève à 2 694.65 €.

3°) Fête de la Saint Sicaire

Monsieur MARTINOT informe le Conseil qu'à la suite de la démarche faite par Cédric LAVAUD, le camping Puynadal accepte d'accueillir les forains qui viennent à la fête de la Saint Sicaire moyennant des tarifs sur lesquels une remise de 20% sera appliquée sur le séjour.

Le Conseil remercie le propriétaire du camping.

4°) Travaux de mise en sécurité sur le site du bois de la Garenne

Monsieur MARTINOT informe l'assemblée que les dossiers de demandes de subventions ont été transmis au service de la DRAC et de la DIREN.

La DIREN a transmis l'arrêté attributif de subvention de 4 000 € accordée par le Ministère de l'Ecologie de l'Energie du Développement Durable et de l'Aménagement du territoire.

Le versement va intervenir avant la fin de l'année.

5°) Réhabilitation du groupe scolaire

Monsieur MARTINOT indique que la 1^{ère} tranche de travaux sera terminée en février 2009.

La 2^{ème} tranche de travaux correspondant aux travaux complémentaires et ascenseur a fait l'objet d'un avis de publicité, date d'envoi à la publication le 10 décembre 2008 avec date limite de réception des offres le 14 janvier 2009 à 12 h.

a) concernant le financement de cette opération

La commune a encaissé le 10 décembre 2008 le 1^{er} acompte de la subvention au titre de la DGE 2006 (1^{ère} phase) pour la somme de 13 864.23 €

La demande du 1^{er} acompte de la DGE 2007 qui s'élève à 16 142.82 € a été déposée le 10 décembre 2008.

b) Fuites d'eau

Monsieur MARTINOT signale qu'à la suite d'importantes fuites d'eau (10m³ par jour), les travaux de remplacement de la canalisation ont été effectués en urgence

6°) Réalisation de l'assainissement collectif du village de Lombraud

Monsieur MARTINOT informe le Conseil que le Président du Conseil Général, par courrier du 10 décembre 2008 prend acte que les dossiers sont complets

a) concernant la station d'épuration du village de Lombraud : le montant subventionnable de 89 000 € HT ouvre droit à une participation éventuelle du Conseil Général au taux de 50% soit 44 500 €.

b) concernant la 12^{ème} tranche de canalisations : le montant subventionnable de 135 500 € HT ouvre droit à une participation éventuelle du Conseil Général au taux de 35% soit 47 425 €.

Ces demandes vont être présentées lors de l'élaboration de la prochaine programmation.

Monsieur MARTINOT indique que l'Agence de l'Eau ne donnera pas de suite favorable compte tenu de sa politique de sélectivité pour 2009 mais l'aide pourrait intervenir en 2010.

Monsieur MARTINOT va se renseigner auprès du Conseil Général pour savoir si les aides peuvent être différées sur 2010.

7°) Compte rendu de la réunion du comité syndical du Syndicat de Pays Dronne et Belle

Monsieur MARTINOT fait le compte rendu de la réunion du 5 décembre dernier. La commune de Lisle est membre de la communauté de communes du Val de Dronne adhérente au Syndicat Mixte Intercommunal du Pays Ribéracois. Dans un souci de simplification dans la mise en œuvre des différents programmes de la communauté de communes du Val de Dronne, la Commune de Lisle a demandé son retrait du syndicat. Le comité syndical a accepté son retrait.

Il donne lecture du projet de statuts (articles 1 et 2) qui a été adopté par le comité syndical.

Article 1

En application des articles L 5711-1 à L 5722-9 du code général des collectivités territoriales, il est formé entre

- La Communauté de Communes du Brantômois
- La Communauté de Communes du Pays de Champagnac en Périgord
- La Communauté de Communes du Pays de Mareuil en Périgord,
- La Commune d'Agonac,
- La Communauté de Communes des Villages Truffiers des Portes de Périgueux (par représentation substitution de la commune d'Agonac pour la compétence OPAH).

▪ Un syndicat mixte dénommé :

« SYNDICAT MIXTE DE DEVELOPPEMENT DU PAYS DE DRONNE ET BELLE »

Article 2 : Ce syndicat a pour objet :

▪ L'exercice de missions générales d'études, de conseil, de coordination et de mise en cohérence des projets de développement local sur le territoire.

▪ **Ce syndicat a pour compétences :**

- La mise en place d'une politique de développement touristique intégrant l'accueil, l'information, la promotion et la coordination des acteurs.

- La mise en place, l'animation et le suivi de l'OPAH-RR (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale).
- La mise en place, l'animation et le suivi de l'Opération Collective de Modernisation du commerce et de l'artisanat (OCM).
- La mise en place et la gestion d'un pôle de ressources numériques.
- La mise en place et la gestion d'un Relais Assistantes Maternelles (RAM).

Monsieur MARTINOT fait le point sur l'avancement des projets du syndicat :

- Opération Pour l'Amélioration de l'Habitat –Revitalisation rurale (OPAH RR)

L'OPAH RR dont l'objectif est d'accompagner dans le champ de l'amélioration de l'habitat s'étend sur l'ensemble du bassin Nontronnais.

Concernant le territoire de Dronne et Belle :

Nombre de contacts : 102
 Canton Mareuil : 26 contacts
 Canton de Champagnac : 25 contacts
 Canton de Brantôme : 42 contacts

- Pôle de ressources numériques (PRN)

Le pôle de ressources numériques est un dispositif territorial mettant à disposition des compétences humaines et des ressources techniques spécialisées en faveur du développement numérique des Pays.

Missions :

- Structurer l'accueil économique : mise en place d'un schéma d'accueil des entrepreneurs à l'échelle du Nontronnais
- Développer une offre de services aux entreprises
- Accompagner les collectivités

- Opération collective de modernisation de l'artisanat et du commerce (OCM)

L'opération collective de modernisation de l'artisanat et du commerce a pour but d'aider les artisans et les commerçants du Périgord Vert à développer leur activité et à moderniser leur outil de production.

7°) Installation du CIAS dans les locaux à Pierre Levée

Monsieur MARTINOT informe l'assemblée que le CIAS a déménagé le 24 novembre dernier.

Il rappelle tous les services de qualité que le CIAS a mis en œuvre au cours de ces dernières années :

Les aides à domicile

Les auxiliaires de vie

La garde itinérante

Le service du portage des repas à domicile

Service AAA (Accompagnement, Assistance, Animation)

Il indique que les demandes sont en baisse à cause de la concurrence qui est offerte par les services privés

8°) Syndicat à vocation scolaire de Brantôme

Monsieur MARTINOT indique que la commission des finances s'est réunie pour revoir la répartition des participations financières des communes membres à ce syndicat.

Il précise que le mode de calcul s'applique actuellement de la façon suivante :

La Commune de Brantôme participe à hauteur de 60% aux remboursements des annuités d'emprunts et des dépenses de fonctionnement et les autres communes participent à hauteur de 40%.

Brantôme a 68 élèves qui sont au collège sur 251 élèves.

Monsieur MARTINOT a proposé de réexaminer le mode de calcul de répartition sur la base de 55% pour Brantôme et 45% pour les autres collectivités.

9°) Participation aux charges de fonctionnement pour les écoles de Brantôme

Madame le Maire indique que certains maires ont donné un accord de principe pour participer aux charges de fonctionnement sur la base du montant que leur commune verse à leur regroupement.

10°) Fleurissement

Madame le Maire informe le Conseil que la Ville de Brantôme, catégorie de communes de 1000 à 5000 habitants, a obtenu le 1^{er} PRIX au titre du Concours Départemental du Fleurissement pour 2008.

Madame le Maire a demandé à Monsieur JEANNIOT d'en informer l'association ALAIJE.

Monsieur JEANNIOT a fait le nécessaire et propose la remise du diplôme en janvier aux responsables de l'association. Il remercie toutes les personnes qui travaillent à l'association en leur adressant les encouragements. Une photo sera faite à cette occasion.

11°) Site Internet

Monsieur JEANNIOT souligne que le site internet de la Commune fonctionne bien. Les agents de l'accueil effectuent un travail de qualité.

12°) Vœux à la population :

Madame le Maire et le Conseil Municipal présenteront leurs vœux à la population le vendredi 9 janvier 2009, à 18 heures 30, à la salle des fêtes.

13°) Repas des Aînés des la Commune

Madame le Maire informe le Conseil que le repas des aînés aura lieu le samedi 31 janvier 2009

14°) Maintien des journaux locaux sur France 3

Madame le Maire donne lecture d'un communiqué reçu le 16 décembre 2008 de Monsieur Christophe SCHIMMEL domicilié le Bourg à 46120 RUDELLE concernant le devenir de France 3 dans nos départements.

Considérant qu'il est indispensable que les informations concernant la vie de nos territoires continuent à être diffusées au journal télévisé FRANCE 3 AQUITAINE, à des heures de grande écoute, entre 19 heures et 20 heures 30.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Demande** le maintien des journaux locaux sur France 3
- **Accepte** de mettre à la disposition des citoyens la pétition de soutien.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures30

Le Maire

Monique RATINAUD

La Secrétaire

Fabienne THORNE